

*Date de dépôt: 20 avril 2005*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Taxis dangereux à la Place Cornavin : que fait la Police ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 avril 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Si le nouvel aménagement de la Place Cornavin a grandement amélioré les conditions de déplacement des piétons, notamment entre le nouvel arrêt du tram et la gare, force est de constater que la situation n'est actuellement pas totalement satisfaisante.*

*Une partie des problèmes vient des entrées/sorties du Parking Cornavin qui sont situées à des endroits particulièrement dangereux, pour ne pas dire complètement idiots. Mais malheureusement l'éventuel déplacement futur des entrées/sorties de ce parking ne résoudra pas tous les problèmes.*

*J'ai en effet constaté à de nombreuses reprises et encore très récemment que les conducteurs de taxi (ou au moins une partie non négligeable d'entre eux) situés devant la gare avaient une très fâcheuse tendance à considérer l'espace piétonnier situé devant la gare Cornavin comme une sorte de rampe d'accélération et qu'ils ne respectaient absolument pas la priorité des piétons.*

*J'ai donc vu des personnes qui devaient courir pour ne pas se faire écraser par un taxi et cela signifie que les piétons qui auraient l'impression d'avoir la priorité sur cet espace sont en fait en danger...*

*Cette situation me semble particulièrement intolérable, non seulement parce que s'agissant d'un espace à priorité piétonne, celle-ci doit être respectée, mais surtout parce qu'il est inadmissible que des professionnels de la route comme les chauffeurs de taxi ne se comportent pas en tant que tel dans la circulation.*

*Il serait d'ailleurs opportun à mon avis d'étudier la possibilité d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'esplanade devant Cornavin aux chauffeurs de taxi qui se comportent pas de façon correcte envers les piétons.*

*Mais dans l'immédiat, j'aimerais être sûr que la police a bien conscience du problème et qu'elle veille au respect des règles les plus élémentaires de la circulation routière par les chauffeurs de taxis devant la gare Cornavin, sanctionnant le cas échéant les conducteurs fautifs.*

**Ma question est donc la suivante :**

*Que font – et feront - le DJPS et la Police pour sanctionner les chauffeurs de taxi qui ne respectent pas les priorités piétonnes devant la gare Cornavin ?*

## **REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**

L'esplanade de Cornavin est dotée d'une signalisation et d'un marquage qui permettent la circulation, limitée à 30 km/h, d'un nombre restreint d'usagers, constitués de véhicules des TPG, de taxis et d'autres ayants droit.

Il ne s'agit donc pas d'un "espace piétonnier" où les piétons bénéficieraient d'un droit de priorité. Lorsqu'ils s'engagent sur l'esplanade, ces derniers doivent prendre toutes les précautions nécessaires.

Les agents du poste de police de Cornavin, journallement, et les agents de sécurité municipaux de la Ville de Genève, fréquemment, contrôlent le respect de la signalisation à cet endroit. De plus, les agents du Groupe Transport et Environnement de la gendarmerie, spécialisés dans le domaine de la législation concernant les chauffeurs de taxis et les chauffeurs professionnels, effectuent chaque semaine des contrôles des taxis présents sur l'esplanade.

Les statistiques révèlent que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, aucun taxi n'a été impliqué dans un accident en ce lieu. Les chauffeurs de taxi, à l'instar des autres ayants droit, sont bien évidemment tenus, sous peine de sanction, au respect de la signalisation et des règles de prudence élémentaires, notamment à l'égard des piétons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf